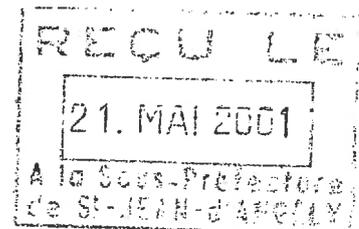


ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

**MODIFIANT L'ARRETE DU MAIRE DU 05/08/1997
RELATIF A LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POIDS DE CHARGE
DE + 3 T 5 SUR LE CHEMIN RURAL DIT "LES FONTAINES"**

Le Maire de la Commune de ST-JULIEN DE L'ESCAP 17400,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II - Titre 1er Chapitre II Police Municipale articles 2212-1 à 2212-5, et chapitre III section I Police de la circulation et du stationnement, articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'ordonnance n°59115 du 7/01/1959 modifiée, relative à la voirie des Collectivités Locales,
Vu le Décret n° 69-897 du 18/09/1969, relatif aux caractéristiques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux, notamment les articles 5 et 6 du Chapitre II,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),
Vu le Décret n° 58-1217 du 15/12/1958 relatif à la Police de la Circulation Routière,
Vu l'Arrêté du Maire daté du 05/08/1997 relatif à la réglementation de la circulation des véhicules d'un poids de charge de + 3t5 sur le chemin rural dit "Les Fontaines" sauf aux engins agricoles et forestiers,
Vu la demande des Ets BOUYER sise ST-JULIEN DE L'ESCAP sollicitant le passage de véhicules de + 3T 5 pour accéder à leur dépôt,

ARRETE



Article 1 : modifié,

Seuls les véhicules se rendant aux dépôts des Ets BOUYER de plus de 3 T 5 sont autorisés à circuler sur le "Chemin des Fontaines".

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST-JEAN D'ANGELY 17400, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté
Publication et affichage dans la Commune.
Notifié au gérant des Ets BOUYER,

Fait à SAINT-JULIEN DE L'ESCAP, le onze mai deux mil un.

Le Maire,